

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVIE**

Nombre de membres afférents au conseil : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 11/12/2025

Date d'affichage : 19/12/2025

Objet de la délibération : Autorisation de conclure et authentifier l'acte administratif d'acquisition de la parcelle C985 (issue de la division de la parcelle mère C791) contigüe à l'élargissement du Pont de la Biancona sur la commune de Levie

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt cinq

Et le dix-sept décembre

A 15 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEVIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. de LANFRANCHI Alexandre, Maire.

Etaient présents : de LANFRANCHI Alexandre ; de LANFRANCHI Jean Marc ; de LANFRANCHI Emmanuelle ; MAESTRATI Jean-Napoléon ; MONDOLONI Antoine, PEDINIENI Pierre, CUCCHI-FRESI Françoise, François VALLI ; Jacques SERENI ; LUCIANI Maria Lisa ; ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise.

Etaient absents : DE PERETTI DELLA ROCCA Don Napoléon ; DERUDAS Denis ; DUFOUR Josée

Ont donné pouvoir : ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise a donné pouvoir à CUCCHI-FRESI Françoise.

Madame LUCIANI Maria Lisa a été nommée secrétaire.

Le maire rappelle qu'aux termes de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiabiles ;

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières ;

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de la traverse de Levie, la collectivité de Corse doit procéder au confortement et au recalibrage du pont de Biancona.

La commune a l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée Section C n° 985 d'une contenance de 122 m<sup>2</sup> au prix de 11 € le m<sup>2</sup> soit 1342 € (comme il résulte d'une évaluation réalisée par un expert foncier pour le compte de la Collectivité de Corse qui a acquis la parcelle cadastrée Section C n° 984).

Ladite parcelle est un terrain privé, propriété, par dévolution successorale, de Monsieur José Toussaint PINGUET, demeurant à MARSEILLE (13011) 4 traverse Noire - né à TUNIS (TUNISIE) le 28 mai 1948, Madame Marie-Lucienne PINGUET, épouse AUSSILLOUS, demeurant à AJACCIO (20000) Capo di Feno n°33, née à TUNIS (TUNISIE) le 28 mai 1948, et de Madame Janine PINGUET, épouse NAWROCKI, demeurant à AJACCIO (20000) 30 cours Lucien Bonaparte, née à SFAX (TUNISIE) le 10 juillet 1951, tous trois légitaires universels de la succession de Madame Juliette Léonie FERRACCI, en son vivant retraitée, demeurant à AJACCIO (20000) 78 route des Sanguinaires, Villa Jomaluja Chez Mme Marie AUSSILLOUS, née à FIGARI (20114), le 26 janvier 1925, décédée à AJACCIO (20000) (FRANCE), le 10 mai 2024.

Afin de ne pas entraver ce projet structurant pour la commune de Levie, il est proposé au conseil municipal de faire l'acquisition de la parcelle C985 pour régulariser la situation foncière du projet.

CONSIDERANT que cette acquisition sera faite moyennant le paiement de la somme de mille trois cent quarante-deux euros (1342 €) dans les conditions figurant à l'acte administratif d'acquisition,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public ci-dessus démontré d'une telle acquisition foncière,

**Le Conseil Municipal  
Oùï cet exposé  
Et après en avoir délibéré**

A l'unanimité

- autorise l'acquisition foncière par la commune de la parcelle cadastrée Section C n° 985, d'une contenance de 122 m<sup>2</sup>, au prix de 11 € le m<sup>2</sup> soit un montant de 1342 € qui sera fait dans les conditions figurant à l'acte administratif d'acquisition

- autorise Monsieur le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative et la publication qui s'ensuivra au Service de la Publicité Foncière d'AJACCIO.
- Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative,
- Dit que les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription au Budget concerné.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance  
Maria Lisa LUCIANI

Le Maire  
Alexandre de LANFRANCHI

